Direction de l'Enfance, de la Santé
et de la Famille

Madame, Monsieur,

Par délibération n°5-04 du 26 juin 2015, un tarif préférentiel unique à 3,40 € par repas a été fixé pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Val d'Oise fréquentant un collège public du Val d'Oise.

Si vous accueillez un enfant fréquentant un de ces établissements, il est à noter que :

- vous n'avez pas besoin de remplir le dossier Rest'o collège,
- vous devez présenter au collège ce courrier ainsi que l'attestation d'accueil qui vous a été communiquée au moment de la mise en place du contrat d'accueil et ce, afin de bénéficier du tarif à 3,40 €.

Sur les prochaines attestations d'accueil, une information complémentaire sera ajoutée en lien avec la prestation Rest'o collège. De ce fait, seule l'attestation deviendra nécessaire comme document justificatif à présenter à l'établissement fréquenté par l'enfant accueilli.

Le Service Départemental d'Accueil en Famille (SDAF) reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne DE ROCKER
Adjointe au Chef du
Service Départemental d'Accueil en Famille

MODELE

Pour nous écrire :
Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Pour venir nous voir :
2 avenue de la Palette
95000 PONTOISE

tél : 01 34 25 30 83
fax : 01 34 25 34 16

www.valdoise.fr